

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 358**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Productions animales

Nouvel intitulé : Productions animales

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

1. Fournir des appuis techniques :

- Il élabore son conseil à partir de connaissances actualisées et des références locales, régionales, nationales ou internationales.
- Il s'adapte au degré de maîtrise technique du demandeur, resituant le conseil dans le contexte global de l'exploitation ou de l'entreprise, de la filière de production considérée au niveau national ou international.
- Il élabore sa réponse en fonction des considérations relatives au maintien de la qualité de l'environnement.
- Il tient compte des contraintes concernant les normes de production, de qualité des produits, de protection de l'environnement.

NB : c'est sa fonction principale ; il doit être en mesure de répondre à toute demande d'appui technique exprimée par un chef d'entreprise, un chef d'exploitation, un responsable d'élevage, ou pour tout organisme agricole, dans le domaine des productions animales.

2. Participer à l'élaboration de références technico-économiques :

- Il participe à l'établissement d'un protocole d'expérimentation.
- il met en place les outils d'enregistrements adaptés.
- Il exploite les enregistrements réalisés par les producteurs.
- Il participe à l'élaboration et à la réalisation d'enquêtes.
- Il veille au respect des procédures garantissant la rigueur de la collecte et du traitement des données.
- Il utilise les outils informatiques adaptés pour en assurer le traitement.
- Il présente oralement ou par écrit les résultats des expérimentations et des enquêtes, en les resituant dans un contexte économique et technique plus général.

3. Assurer la conduite d'un système de production animale spécialisé :

- Il choisit un système d'élevage et le conduit.
- Il choisit et utilise les outils d'enregistrement et de suivi de la production ; il interprète les résultats et adapte en conséquence ses méthodes de travail.
- Il respecte et applique la législation spécifique.
- Il assure les relations de l'exploitation avec son environnement commercial, économique, professionnel.
- Il commercialise ses produits en tenant compte de la conjoncture économique.

4. Contribuer éventuellement à une activité commerciale

NB : pour exercer cette fonction, un complément de formation spécifique sera nécessaire.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.
- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).
- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative.
- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Caractériser l'importance des productions animales, leurs filières et identifier les déterminants socio-économiques de leur évolution.
- Comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles orientées vers les productions animales en utilisant les outils de gestion appropriés.

- Prendre en compte les relations entre les activités d'élevage et l'environnement pour les intégrer dans son raisonnement professionnel.
- Mettre en œuvre les outils mathématiques nécessaires à l'expérimentation et aux méthodes d'enquête.
- Maîtriser les bases spécifiques en biologie et en chimie liées aux productions animales, et mettre en œuvre les méthodes utiles à l'étude de ces productions.
- Maîtriser les connaissances permettant de raisonner les différentes stratégies de conduite et de gestion des élevages.
- Organiser et réaliser les principales manipulations, interventions et appréciations concernant les animaux et les installations d'élevage (élevage porcin et bovins lait ou bovins viande ou ovins viande ou élevage et valorisation de jeunes chevaux).
- Réaliser un diagnostic d'élevage porcin et proposer des modifications raisonnées.
- Réaliser un diagnostic d'élevage de production de viande bovine ou ovine ou bien d'un élevage bovin lait ou bien d'un élevage équin et de valorisation de jeunes chevaux et proposer des modifications raisonnées.
- Elaborer un diagnostic sur un espace fourrager, prenant en compte les exigences du système d'élevage.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les postes occupés par ces techniciens supérieurs se caractérisent par leur grande diversité. Outre ceux qui s'installent à la tête d'une exploitation, leurs employeurs se classent dans l'industrie laitière ou celle des viandes, la collecte et le négoce, les groupements de producteurs, l'alimentation animale, le contrôle de performance, le développement, l'insémination artificielle, la formation et, en moindre proportion, dans le machinisme et les équipements spécialisés, la recherche, les instituts techniques. Les principales fonctions occupées sont celles qui touchent au conseil et au technico-commercial. Les autres relèvent de la production, de la formation et du laboratoire-expérimentation.

On peut caractériser la qualification recherchée pour un emploi de technicien supérieur en production animale de la manière suivante : agent de relation-conseil spécialisé en production animale, au service de structures variées exigeant de lui une capacité de contact mise en pratique dans les registres divers (commercial, technique, de service).

Par sa qualification de niveau III, le technicien supérieur se situe dans l'emploi entre l'ingénieur et le technicien (de niveau IV). Son degré de responsabilité et d'autonomie est variable selon la nature et la taille de la structure qui le recrute. Les employeurs recherchent en lui, de prime abord, un profil de technicien maîtrisant bien les connaissances technologiques de base en production animale, l'approche globale de l'exploitation d'élevage et de son environnement, les données essentielles de la filière. Ses bases scientifiques et techniques doivent lui permettre d'acquérir ultérieurement une spécialisation par une formation complémentaire, axée sur une activité précise (rôle commercial, techniques d'insémination, de contrôle de performances, de production très spécialisée...).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

N° 2 Epreuve scientifique et technique

N° 3 Rapport de stage (épreuve spécifique au support optionnel : voir NB)

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)

D Economie générale et économie des productions animales

E Bases scientifiques de l'option

F. Techniques des productions animales : techniques des productions fourragères ; manipulations des animaux (partie d'épreuve spécifique au support optionnel : voir NB) ; technologies des productions animales (partie d'épreuve spécifique au support optionnel : voir NB)

NB : pas de spécialités mais des supports optionnels à choisir parmi bovins viande, ovins viande, bovins lait, élevage équin.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 août 1994 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Productions animales (JO du 17 août 1994)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Productions animales](#)